

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le jeudi 29 juin 2023 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 23 juin 2023 transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Messieurs Cédric BARBIN et Martin GÉRAULT.

Mesdames Marinette BURLETT, Magali BARBOT, Nathalie MONTIÈGE ainsi que Messieurs Michel MERIENNE et Thierry DENIAU étaient excusés.

Date de convocation : 23 juin 2023
Date d'affichage : 23 juin 2023
Date d'affichage de la délibération : 30 juin 2023

Pouvoirs :

Madame Marinette BURLETT à Madame Nathalie FOURNIER-BOUDARD

Madame Magali BARBOT à Monsieur Jean-Bernard MOREL

Madame Nathalie MONTIÈGE à Madame Christine NADAU

Monsieur Michel MERIENNE à Monsieur Patrick PÉNIGUEL

Monsieur Thierry DENIAU à Monsieur Sylvain DURAND

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur Hugo LE ROUX, Directeur Général des Services.

Madame Jocelyne RICHARD, Adjointe, a été désignée Secrétaire de Séance, fonction qu'elle a acceptée.

DE 2023 29 6 03

CESSION D'UN VEHICULE COMMUNAL

M. le Maire indique au conseil municipal que la commune a inscrit au budget 2023 le renouvellement d'un engin roulant de type reform, nécessaire à l'activité du service des espaces verts, en remplacement du véhicule acquis en 2008, de marque METRAC immatriculé 6610 TG 53. Ce dernier présentant un état permettant d'être revendu, il est donc proposé sa cession au prix pratiqué sur le marché, à savoir 8 000 €.

Une personne privée ayant eu connaissance de cette cession, a fait une proposition d'achat correspondant au prix demandé.

Il est précisé que le véhicule a été totalement amorti et qu'il sera procédé à la sortie de l'inventaire patrimonial à l'issue de la cession.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L.2211-1 et L.2212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances en date du 20 juin 2023,

Article 1 : **AUTORISE** M. le Maire à procéder à la vente en l'état de l'engin roulant de type Reform Metrac immatriculé 6610TG53 au prix de 8 000 euros.

Article 2 : **MANDATE** M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment pour signer tous documents relatifs à la cession dudit bien.

Délibération adoptée à l'unanimité.

La Secrétaire



Jocelyne RICHARD



Pour extrait conforme,

Le Maire,



Patrick PÉNIGUEL.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir